

Bienvenue à notre prochain numéro du Bulletin RCRI. Dans ce numéro, votre Conseil Fiduciaire RCRI souhaite fournir quelques détails sur l'histoire du RCRI et mettre en évidence quelques informations supplémentaires sur le plan.

L'HISTOIRE DE RCRI

Dans les années 1980, le syndicat a insisté pour qu'une fiducie syndicale prenne en charge le régime d'invalidité. L'une des principales raisons de cette décision était de protéger vos informations médicales confidentielles. En plus d'assurer votre vie privée, le syndicat a estimé qu'un arrangement de fonds en fiducie améliorerait la gestion du régime.

Au cours des 14 dernières années, le régime a réussi à maintenir le niveau de contributions de 3,542 %. De nombreux régimes gérés par l'employeur peuvent voir une augmentation de 10 % du niveau de contribution chaque année.

Des centaines de membres de la section locale 2002 d'Unifor bénéficient de ce régime chaque année, recevant des indemnités conformes à l'assurance-emploi (AE) sur une base **non imposable**. Comme vous le savez peut-être, l'AE et les régimes payés par l'employeur sont entièrement imposables.

En payant vos primes d'invalidité, le RCRI reçoit une réduction des cotisations de l'AE qui finance un compte de dépenses de santé. Si l'employeur payait la cotisation à l'ICD, il empêcherait simplement le remboursement de l'AE. Pour recevoir une prestation d'invalidité non imposable, la prime doit être payée à 100 % par le membre.

SÉANCES D'INFORMATION RCRI

Comme nous l'avons fait périodiquement par le passé, surtout compte tenu de nos nombreux nouveaux membres, le conseil d'administration tiendra des séances d'information dans une ville près de chez vous! En février dernier, le conseil d'administration a rencontré des membres à Vancouver, Edmonton, Calgary et Winnipeg.

Nous espérons vous voir lors de nos prochaines sessions provisoirement prévues pour :

23-24 mars 2023 : Ottawa et Montréal
27-28 avril 2023 : Toronto
Mai et juin : Halifax, Saint John et St. John's
Restez à l'écoute pour la confirmation des lieux et des heures!

INFIRMIÈRES PRACTIENNES

Votre déclaration du médecin traitant doit être signée et datée par un médecin. Les traitements continus et les notes cliniques d'une infirmière praticienne sont acceptés tant que l'état et la gravité de l'état traité se retrouvent dans la spécialisation de l'infirmière praticienne, qui peut varier selon la province.

COMPTE DE DÉPENSES DE SANTÉ

Le conseil fiduciaire est heureux d'annoncer un programme supplémentaire pour 2023 de la fiducie de santé et de bien-être de la section locale 2002 d'Unifor. À compter d'août 2023, vous pourrez soumettre des reçus pour les dépenses de santé qui ont eu lieu entre le 1er août 2023 au 31 juillet 2024, et qui n'ont pas été payées par votre programme des dépenses de santé.

Montant à votre disposition :

Membres à temps plein : 300 \$

Membres à temps partiel : 150 \$

Plus d'informations et de détails sur le plan seront disponibles au printemps.

DOCUMENTATION MÉDICALE JUSTIFICATIVE

Le RCRI est une prestation de remplacement du revenu médicalement soutenue, basée sur l'invalidité totale. Par conséquent, des renseignements médicaux sont nécessaires pour appuyer votre demande. Une note du médecin ne constitue pas une preuve médicale. La participation à une évaluation médicale, à une thérapie ou à une enquête médicale ne justifie pas nécessairement l'invalidité.

Les preuves médicales et les documents que vous soumettez doivent contenir des preuves cliniques à l'appui de vos restrictions et limitations fonctionnelles. Veuillez rappeler cette exigence à votre médecin.

En toute solidarité

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis
Chairperson (Eastern Region)

Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)

Terry Carlucci
Trustee (Central Region)

Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)

Astrid Metzler
Trustee (Western Region)

Administration: Canadian Benefits Consulting Group

Téléphone: 416-488-7755

Télécopieur: 416-488-7774

Sans frais: 1-800-268-0285

Courriel: GIDIP@canben.com